



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE N° DDCSPP SIS-2017-03/03 du 14 mars 2017
MODIFIANT L'ARRETE N° 2014050-0001 du 19 février 2014**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT POUR LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.224-1 à 12 et R.224-1 à R.224-25,

Vu la loi n° 84-422 du 06 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'Etat,

Vu la loi n° 96-604 du 05 juillet 1996 relative à l'adoption,

Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004, notamment le chapitre IV - titre II - Livre II,

Vu l'arrêté n° 49/2017 de délégation de signature en date du 13 mars 2017 au profit de Monsieur Jean-Bernard ICHÉ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014050-0001 du 19 février 2014 fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat,

Vu les courriers en date du 21 octobre 2016 de Madame POMMERAU Christiane et du 10 février 2017 de Madame MORIZOT Françoise, démissionnaires de leurs fonctions de membres du conseil de famille,

Vu les courriers de candidatures en date du 22 octobre 2016 de Madame FINCK Marie-José et du 23 octobre 2016 de Madame DEMANET Françoise,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mesdames FINCK Marie-José et DEMANET Françoise sont désignées membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat au titre de personnalité ayant la qualité pour représenter le positionnement des familles d'accueil et des assistantes maternelles, en remplacement de Mesdames POMMERAU Christiane et MORIZOT Françoise.

Madame FINCK Marie-José est désignée membre titulaire et Madame DEMANET Françoise membre suppléante.

Article 2 :

Mesdames FINCK Marie-José et DEMANET Françoise sont désignées pour la durée du mandat restant à courir pour les membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat désignés par l'arrêté préfectoral du 19 février 2014.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 14 mars 2017

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Jean-Bernard ICHÉ